

DÉPARTEMENT DE LYONNE



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La Vie commune vous rassemble

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 05/12/2022
Publiée et Notifiée
Le 05/12/2022
Le Président,

Arrêté 220/2022

Portant fermeture temporaire de la salle de gymnastique de Cheny et du Gymnase du COSEC

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des économies d'énergie,

CONSIDERANT que la baisse du taux d'occupation des installations sportives pendant les congés scolaires,

ARRÊTE

Article 1er : le Gymnase du COSEC, situé rue Claude Debussy - 89400 MIGENNES est fermé à compter du vendredi 16 décembre à 22h00 jusqu'au lundi 02 janvier 2023 inclus.

Article 2 : La salle de gymnastique située rue de l'Égalité - 89400 CHENY est fermé à compter du vendredi 16 décembre à 22h00 jusqu'au lundi 02 janvier 2023 inclus.

Article 3 : Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 05/12/2022.

Le Président,

François BOUCHER